

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2025-449

ARRETE PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE, ACTIVITES NAUTIQUES ET CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE – PLAN D'EAU TORCY NEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique :

Vu l'arrêté municipal N°AB2025 386 du 17 septembre 2025 :

Considérant les derniers résultats d'analyse de l'eau, en date du 20 novembre 2025, indiquant une bonne qualité des eaux de baignade :

Considérant que l'ARS confirme la possibilité de lever la restriction portant sur la pratique de la baignade, des activités nautiques et de la consommation des produits de la pêche compte tenu de ces résultats satisfaisants.

ARRÊTONS

ARTICLE I : La pratique de la baignade, des activités nautiques, et la consommation des produits de la pêche sont **AUTORISEES** sur le plan d'eau TORCY Neuf, situé sur la commune de Torcy à compter de ce jour, lundi 24 novembre 2025.

ARTICLE II : L'arrêté municipal N°AB2025 386 est abrogé

ARTICLE III : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale du Creusot, la Police Municipale de Torcy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 24 novembre 2025.

Le Maire.

Notifié - Publié le

2 4 NOV. 2025

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

